



Canton de Berne – OFOR/Dangers naturels (1); Keystone (3); OAN (1)

RÉTABLISSEMENT

> Tirer les leçons du passé

- Informer la population des dangers et des risques qui subsistent: la connaissance du danger constitue le premier pas d'une prévention et d'une préparation basées sur la **responsabilité individuelle**.



**PROTECTION CONTRE
LES DANGERS NATURELS:
LA RESPONSABILITÉ
DES COMMUNES**

PRÉVENTION • MAÎTRISE • RÉTABLISSEMENT



Canton de Berne – OFOR/Dangers naturels (2); Forces aériennes suisses (1)

LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

L'expérience le montre: gérer les dangers est une tâche qui doit s'effectuer dans une optique intégrée. Face au danger, la prévention, la maîtrise et le rétablissement sont des processus complémentaires, qui demandent à être encore mieux coordonnés que par le passé. L'élaboration de données de base qui permettent d'évaluer globalement les dangers et de les prendre en compte durant ces trois phases est au centre de ce cycle du risque.

La maîtrise commence bien avant l'événement lui-même, à savoir par les mesures de préparation qui permettront d'effectuer les éventuelles interventions. Parmi ces mesures, mentionnons notamment l'activation de l'organisation en cas d'urgence, la préparation du matériel d'intervention, la mise en garde et l'alerte. L'intervention à proprement parler commence avec la convocation des forces d'intervention et dure jusqu'à la fin de leur engagement. La responsabilité de la gestion globale de l'événement, qui va de la préparation à l'intervention, est avant tout une tâche de protection de la population; elle incombe donc aux corps de police et de sapeurs-

pompiers, aux services de santé, aux services techniques et à la protection civile. Tant les organes de conduite que les forces d'intervention sont tributaires des connaissances spécialisées locales pour pouvoir décider de manière adéquate. Le rétablissement (ou remise en état) commence immédiatement après la fin des interventions. Il vise à protéger de façon adéquate contre des menaces supplémen-

taires et à assurer le fonctionnement des infrastructures vitales. Parmi les mesures immédiates, on compte aussi les plans d'urgence et les mesures préventives préliminaires destinées à supprimer les lacunes de protection.

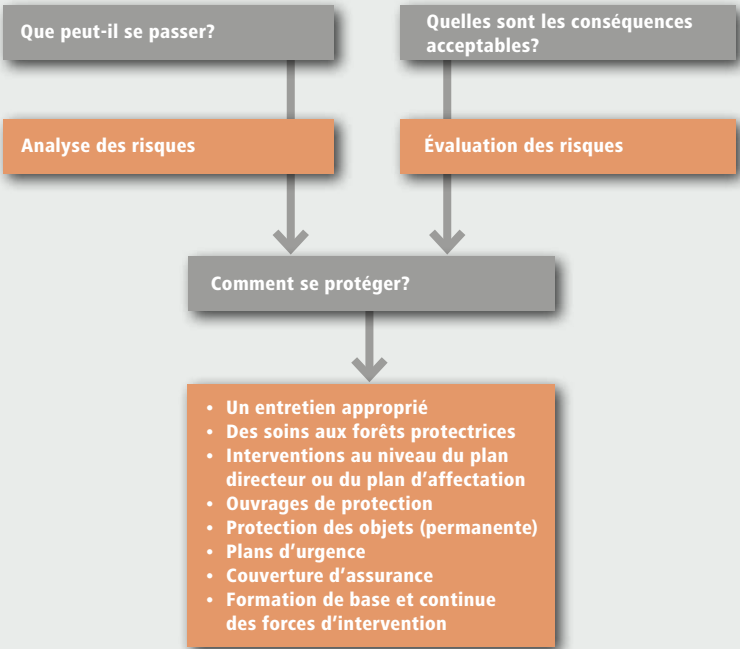
La phase de prévention fait suite à celle de rétablissement; elle est destinée à écarter les dangers naturels et par conséquent à réduire les risques induits par ces dangers. Parmi les démarches de prévention, on compte l'entretien des ouvrages de protection existants, les soins aux forêts de protection, les mesures d'aménagement du territoire, la protection permanente des objets et les mesures constructives. Par ailleurs, la prévention comprend l'examen périodique des ouvrages de protection quant à leur efficacité et leur adaptation en cas de besoin, notamment si les conditions générales changent sous l'effet du changement climatique. La prévention des événements exceptionnels comprend enfin des démarches d'organisation telles que l'établissement des plans d'urgence, la négociation de la couverture d'assurance et la formation de base et continue des forces d'intervention.



LES MESURES DE PRÉVENTION

Identifier et éviter les dangers, gérer consciemment les risques, vérifier périodiquement la sécurité des zones concernées et prendre les mesures préventives adéquates – tels sont les principes fondamentaux de la prise en compte des dangers naturels. Au niveau de la prévention, on distingue deux méthodologies: l'une consiste à maîtriser les dangers

naturels au niveau de la source du danger ou dans la zone menacée, par des mesures qui diminuent le potentiel de danger; l'autre consiste à adapter les modalités d'utilisation du territoire aux dangers naturels existants en prenant des mesures qui réduisent le potentiel de dommage. La priorité est accordée aux mesures qui ont un effet sur le potentiel de dommage.



Compléments d'information

Une liste d'adresses des services et organisations en charge de la gestion des dangers naturels en Suisse, qui sont en mesure de répondre aux questions, est disponible sur internet: www.planat.ch > Service > Liste d'adresses

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) fournit également des informations sur la thématique des dangers naturels: www.environnement-suisse.ch > Dangers naturels

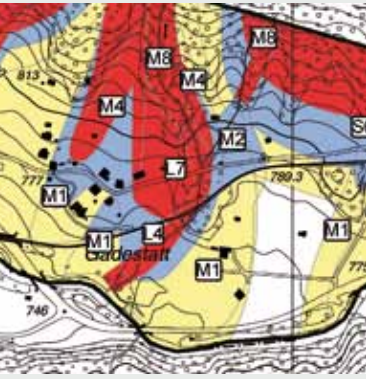
DOCUMENTATION SUR LES DANGERS

Être en mesure de se protéger contre les dangers naturels présuppose que ces dangers aient été reconnus, puis évalués. On recourt le plus souvent aux cartes indicatives des dangers et aux cartes des dangers pour obtenir ces informations:

- La carte indicative des dangers se base sur des modélisations et sur des cadastres des événements; elle donne une vue d'ensemble succincte des zones conflictuelles potentielles. Ce type de carte est utile notamment lors de l'établissement des plans directeurs, ainsi que lors de l'examen de demandes de permis de construire hors zone à bâtir et lorsqu'il s'agit d'établir des priorités dans le cadre de l'élaboration de cartes des dangers.
- La carte des dangers franchit une étape supplémentaire: elle fournit une vue détaillée, jusqu'au niveau de la parcelle, avec les causes, les processus, l'étendue, l'intensité et la probabilité d'occurrence des dangers naturels: Quels sont les secteurs menacés? Quels sont les événements potentiels? À quelle fréquence sont-ils susceptibles de se produire? Quelle peut être leur intensité? Le degré d'analyse requis par l'établissement de la carte des dangers est conforme à ces exigences.



La carte indicative des dangers Instrument stratégique; contraignant pour les autorités.



La carte des dangers Document qui définit les modalités d'utilisation admissible du sol; contraignante pour les propriétaires fonciers.

LA CONVENTION ALPINE

Les Alpes forment le lieu de vie de quelque 14 millions de personnes. Pour elles, de même que pour les millions de visiteurs accueillis chaque année, il s'agit de protéger les ressources naturelles et culturelles des Alpes et de maintenir cet espace de vie et d'échanges économiques important, avec ses richesses et ses spécificités. C'est dans ce but que la Convention alpine a été fondée en 1991.

La Convention alpine est un traité de droit international entre les huit États alpins que sont l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, le Liechtenstein, Monaco, la Slovénie et la Suisse, ainsi que l'Union européenne. Elle engage les États membres et l'UE à élaborer et à ratifier des accords internationaux pour assurer le développement durable de l'espace alpin, la protection de son écosystème, ainsi que la protection des intérêts économiques et culturels de la population locale.

Dans le cadre de traités intergouvernementaux (protocoles), des lignes directrices ont été élaborées ou sont en cours d'élaboration pour les domaines de l'aménagement du territoire, de l'agriculture de montagne, de la protection de la nature, du tourisme et des transports.

PLANALP

La Plate-forme Risques naturels PLANALP a été instituée en novembre 2004 par la VIII^e Conférence alpine afin de développer des stratégies communes à l'échelle des Alpes en vue de la prévention de risques naturels et afin de se consulter sur les stratégies d'adaptation adéquates. Les dommages provoqués par les catastrophes naturelles sont en augmentation constante, pour des raisons qui sont nombreuses: augmentation et concentration des biens, infrastructures plus vulnérables, exigences accrues en matière de mobilité et de communication, plus grandes incertitudes suite aux changements climatiques, etc. Il est donc judicieux, et dans bien des domaines urgemment nécessaire, d'envisager des mesures concertées à l'échelle des Alpes.

Le présent dépliant a pour objectif d'apporter, aussi au niveau communal, les connaissances spécifiques au domaine, pour faciliter ainsi leur mise en œuvre.

Éditeur et adresse de commande: Plate-forme Risques naturels de la Convention alpine (PLANALP) c/o Office fédéral de l'environnement (OFEV) CH-3003 Berne